



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 21 avril 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 21 AVRIL 2021

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL du 20 avril 2021 relatif à la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'interieur et de l'outre mer pour la région Grand Est – session 2021

SRFRA Délégation Régionale au Recrutement

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU **20 AVR. 2021**

RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème
CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE
MER POUR LA REGION GRAND EST –
SESSION 2021

LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2021 portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 relatif à l'ouverture des concours interne et externe pour l'accès au grade d'adjoints administratifs principaux 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer pour la région Grand Est ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury des concours externe, interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, ouvert au titre de l'année 2021, pour la région Grand Est, est arrêtée comme suit :

Présidente :

Mme Lucienne SCHAFF CAIOM - Directrice des ressources humaines, directrice du service régional de la formation, du recrutement et de l'accompagnement des agents à la préfecture de Strasbourg

Vice présidente :

Mme Christelle PETITJEAN-WILT Attachée principale de l'administration- Cheffe du service des personnels et adjointe à la DRH du SGAMI à Metz

Membres :

Mme Catherine COULETEL Attachée de l'administration – Conseillère technique de formation à la Direction centrale au recrutement et à la formation de la police nationale – DZRFPN Est

M. Philippe FERRATON Attaché principal de l'administration - Conseiller mobilité carrière régional à la préfecture de Strasbourg

M. Joffrey JEANBRUN Attaché de l'administration - Chef du Bureau de la performance et de la cohésion opérationnelle à la région de gendarmerie Grand Est de Metz

Mme Audrey LEFORESTIER Attachée de l'administration - cheffe du pôle de la stratégie des ressources humaines et du dialogue social, adjointe à la cheffe du services des RH à la préfecture de Moselle

Mme Maria VALENCIA Attachée de l'administration - Cheffe du pôle des affaires médicales et des relations sociales au SGAMI Est à Metz

M. Eric ZIELINSKI Attaché de l'administration - Chef du Bureau des dépenses militaires à la région de gendarmerie Grand Est de Metz

ARTICLE 2 : Les jurys peuvent se constituer en sous-commissions.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le **20 AVR. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

« conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

